

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 mai 2018, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon, monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2018-067

Il est proposé par **monsieur Luc Fournier** et résolu à **l'unanimité des conseillers présents**, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2018

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018, 19h30 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2018-068

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 9 avril 2018, 19h30.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017

Madame Manon Albert, du Groupe Mallette, présente les états financiers 2017 de la municipalité.

Rés. : 2018-069

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Ledit rapport sera conservé avec les archives de la municipalité de Grand-Métis.

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 mai 2018 ;

Rés. : 2018-070

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	11 760.96 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	544.11 \$
Comptes à payer du mois :	32 645.92 \$

4.3 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – LES AMIS DES JARDINS DE MÉTIS

ATTENDU QUE l'organisme « Les Amis des Jardins de Métis » soumettait, le 21 décembre 2017, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 200 route 132;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'entreprise reçoit déjà beaucoup de subvention de plusieurs paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal important supporté uniquement par les contribuables de la Municipalité de Grand-Métis qui a des moyens limités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8, de la Loi;

Rés. : 2018-071

Il est proposé par : monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Grand-Métis décide de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec.

4.4 TRANSFERT DE FONDS - RÉSERVE POUR CAMIONNETTE

Rés. : 2018-072

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un dépôt de 2 000\$ dans la réserve pour camionnette tel que prévu au budget pour les années 2017 et 2018 à même le surplus de la municipalité.

4.5 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ CHARGÉ DE L'ENTRETIEN PAYSAGER

Rés. : 2018-073

Il est proposé madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité embauche madame Diane Milette comme employée à l'entretien paysager. Le contrat de madame Milette sera d'une durée d'environ 20 semaines et débutera vers la fin mai ou lorsque le sol et le temps le permettra. La fin de l'emploi sera définie selon la température et les besoins de la municipalité.

Le salaire de madame Milette a été majoré de 3% en 2017 et sera majoré de 2% pour 2018.

4.6 SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES LOCAUX

Rés. : 2018-074

Considérant que le Comité de Promotion et de développement de Grand-Métis a soumis à la municipalité un projet qui a été accepté par le conseil ;

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de leur attribuer un montant de 5 000\$ comme contribution dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes locaux pour le projet déposé.

4.7 SAUVEGARDE DES DONNÉES

Considérant que présentement la directrice fait une sauvegarde quotidienne sur disque dur portatif en gardant une copie sur elle en tout temps ;

Considérant que la MRC de La Mitis offre un service de sauvegarde automatique des données qui est facturé selon la population de la municipalité ;

Rés. : 2018-075

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au service de sauvegarde des données en ligne de la MRC au coût de 100 \$ par année.

4.8 RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QU'il est important, vu la complexité des lois régissant la CNESST et les règlements qu'elle applique à tout employeur au Québec, d'être adéquatement représenté et encadré par une mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont fait une lecture complète du rapport d'analyse financière produit en date du 28 février 2018 par la firme «Le Groupe ACCIsst » précisant les avantages de la mutualisation de même que les services offerts sans frais aux membres de mutuelles;

4.8 **RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION (suite)**

Rés. : 2018-076

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Philippe Carroll Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Grand-Métis autorise « Le Groupe ACCIsst inc. » à signer une entente pour et au nom de la Municipalité de Grand-Métis ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 ;

QUE Mme Chantal Tremblay, directrice générale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Grand-Métis le formulaire d'autorisation prescrit à cet effet. Le coût prévue est de 1000\$.

4.9 **FORMATION – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS**

Rés. : 2018-077

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter de permettre à madame Chantal Tremblay d'assister à la formation Rôles et responsabilités des administrateurs qui sera donné aux bureaux de La MRC de La Mitis les 3 et 31 mai prochain de 19h à 22h au coût de 10\$ par personne.

La formation est donnée par madame Sophie Champagne, directrice de la Corporation de développement communautaire de La Matapédia.

5. **URBANISME ET VOIRIE**

5.1 **NIVELAGE DE L'ANSE DES MORTS**

Rés. : 2018-078

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice à envoyer des invitations à soumissionner à deux entrepreneur pour le nivelage et le rechargement (si besoin) du chemin de l'Anse-des-Morts.

Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire. Les travaux seront effectués d'ici la fin mai ou dès que le temps le permettra.

5.2 **RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ANSE-DES-MORTS ET MISE EN PLACE DE BALISES AU NIVEAU DE LA COURBE**

CONSIDÉRANT que suite aux travaux effectués à l'intersection du chemin de la Pointe-Leggatt et de la route 132, les poids lourds devaient emprunter le chemin de l'Anse-des-Morts pour se rendre au chantier ;

Considérant que les travaux se poursuivront au printemps 2018;

Considérant que cette partie du chemin de l'Anse-des-Morts est endommagée et doit être réparée ;

Considérant aussi que des balises devront être ajoutées au niveau de la courbe pour une plus grande sécurité des usagers ;

5.2 RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ANSE-DES-MORTS ET MISE EN PLACE DE BALISES AU NIVEAU DE LA COURBE (suite)

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des travaux de réfection de l'Anse-des-Morts entre le chemin de la Pointe-Leggatt et la route 132 ainsi que la pose de balises dans la courbe soit ajouté au projet déposé auprès du ministère de la sécurité publique.

6. CORRESPONDANCE

6.1 RÉINTÉGRATION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES AU BIC (RIMOUSKI) DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES- APPUI

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

CONSIDÉRANT QUE notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;

CONSIDÉRANT QUE le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l'acheminer vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et

6.1 **RÉINTÉGRATION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES AU BIC (RIMOUSKI) DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES-APPUI (suite)**

donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire.

POUR CES MOTIFS :

Pour ces motifs, il est proposé par

Rés. : 2018-080

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE** demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de Monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski);
- **QUE** la présente résolution soit également transmise, pour appui, à chacune des MRC et municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent.

7. **VARIA**

7.1 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PRÉAU DU PARC-LEGGATT**

Considérant que la municipalité est à réaménager le Parc-Leggatt en raison de la modification de l'intersection du chemin Pointe-Leggatt et de la route 132 ;

Considérant que nous avons reçu un don pour améliorer le parc ;

Considérant que l'ajout d'un préau aidera à la tenue d'activités culturelles et de loisirs dans le parc;

Considérant que des bénévoles se sont proposés pour faire une corvée pour la construction du préau ;

Attendu que deux soumissions ont été reçues, soit Les Entreprises Deschenes et fils de Price et Les chevrons Bélanger de Baie-des-Sables;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat pour l'achat de matériaux et la construction du préau

Rés. : 2018-081

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 8h30 à 8h40.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2018-082

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018